

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 855/SG/CG portant relèvement du taux des indemnités octroyées aux chefs de station météo et aux agents chargés des observations pluviométriques.

n° 855/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
30 mai 1968

Numéro JO  
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro  
10 juin 1968

### VISAS

Le Président du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** l'arrêté territorial n° 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement au Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des ministres le composant

**Vu** l'arrêté n° 65/57/SPCG du 6 avril 1965 modifiant le taux des indemnités susvisées : Vu la lettre n° 360/FI/67 du 12 août 1967 du Chef de Service de la Météo

**Vu** le budget du service local pour l'exercice 1968

Sur proposition des Ministres des Travaux publics et des Finances

**Vu** l'avis de la Chambre des Députés en sa séance du 24 mai 1968 : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 15 mai 1968,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Pour compter du 1er janvier 1968 les indemnités mensuelles des chefs de station météo et des agents chargés des observations pluviométriques sont respectivement portées de: — 3.000 à 4000 FD pour les premiers ; — 1500 à 2.000 FD pour les seconds. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

**Le Ministre des Affaires intérieures, Président du Conseil de Gouvernement par intérim, AHMED DINI AHMED.**